



صندوق الضمان المركزي  
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **CAISSE CENTRALE DE GARANTIE**

Appel d'offres ouvert n°05/2017 relatif à

## **MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE SECOURS INFORMATIQUE DE LA CAISSE CENTRALE DE GARANTIE EN MODE SERVICE DRAAS (DISASTER RECOVERY AS A SERVICE)**

Le **mardi 10/10/2017 à 10 heures**, il sera procédé, dans les bureaux du siège de la Caisse Centrale de Garantie à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, ayant pour objet la mise en place d'une solution de secours informatique pour la Caisse Centrale de Garantie en mode service DRaaS (Disaster Recovery as a Service).

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré des bureaux de la Caisse Centrale de Garantie sis au :

**Centre d'Affaires - Boulevard Ar-Ryad**

**Hay Ryad 10100 – RABAT**

Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **20 000,00 DHS (vingt mille dirhams)**.

L'estimation annuelle des coûts des prestations par le Maître d'ouvrage est fixée à : **1 800 000,00 DHS TTC (Un million huit cent mille dirhams Toutes Taxes Comprises)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du Règlement des marchés de la CCG.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux du siège de la Caisse Centrale de Garantie ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

